

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 juin 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DJS 63** Subventions (264.500 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec huit associations sportives (13<sup>e</sup>).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2018-2020 signées le 6 juin 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à huit associations sportives du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est adopté le principe d'avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2018 et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants ci-joints prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 3 à 11, pour la saison 2019/2020, et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de 84.500 euros est attribuée au F.C. Gobelins (n°17801 (D00733)/ 2019\_00938) 3, avenue Joseph Bédier (13<sup>e</sup>) au titre de l'exercice 2019.

Article 4 : Une subvention de 42.000 euros est attribuée à l'association Paris 13 Tennis de Table (149 (D09330) / 2019\_02122) 10, rue Charles Fourier (13<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2019.

Article 5 : Une subvention de 28.500 euros est attribuée à La Domrémy Basket 13 (n°45 (X01079) / 2019\_00663) au 5, rue Aumont (13<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2019.

Article 6 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée à A.P.S.R.13 (127 (D02739) / 2019\_01101) dont le siège social est situé 70, rue du Javelot (13<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2019.

Article 7 : Une subvention de 32.500 euros est attribuée au Cercle des Escrimeurs Parisiens (17537 / X01641/ 2019\_00709) dont le siège social est situé 10, rue Albert (13<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2019.

Article 8 : Une subvention de 27.000 euros est attribuée à l'U.S.O. Massif Central (16906 (X00889)/ 2019\_01159) sise MDA 13, Boîte 137/ 11, rue Caillaux (13<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2019.

Article 9 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée au Tennis Club du XIII (389 (D02801)/ 2019\_01092) dont le siège social est situé 15, rue des Hautes Formes (13<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2019.

Article 10 : Une subvention de 14.000 euros est attribuée à l'association Roller Squad Institut (n°16569 / 2019\_1154) 7, rue Jean Giono (13<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2019.

Article 11 : La dépense correspondante, d'un montant total de 264.500 euros sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 933-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**